



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le six décembre deux mil vingt-trois.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémi, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard et SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël
M. CARRET Bruno donne procuration à M. ROUX Lionel
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. ESTACHY Jean-François
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

➤ **Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2023**

Monsieur le président propose de valider le procès-verbal du conseil communautaire mentionné ci-dessus.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme SEIMANDO Mylène quitte la séance et ne participe pas au vote. Aussi, Mme SPOZIO Christine est désignée secrétaire de séance pour la délibération qui suit.

▪ **Délibération 2023-7-1 : Création d'un poste d'agent « France Services » à compter du 1^{er} janvier 2024**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois au titre de la promotion interne.

Avec le développement de l'espace « France Services », il convient de créer un poste complémentaire d'agent d'accueil, à temps non complet (17h30), à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les missions de l'agent « France Services » sont les suivantes :

- Gérer l'ouverture et la fermeture du site,
- Traiter les demandes des usagers,
- Assurer le fonctionnement général de la structure,
- Participer aux formations et activités du réseau des agents France Services.

Où l'exposé du président, et afin d'assurer le bon fonctionnement du l'espace France Services dans les missions énoncées ci-dessus,

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste permanent à temps non complet (17h30) d'adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget général, chapitre 012.

Monsieur le président informe l'assemblée que ce poste bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président.
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

Mme SEIMANDO Mylène regagne la séance.

▪ **Délibération 2023-7-2 : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Président, Joël Bonnaffoux, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu la délibération n°2017-1-1 fixant le taux de promotion en date du 24 juillet 2017 ;

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2021-C-012 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 avril 2021,

Vu la saisie du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023 ;

Vu les propositions d'avancement de grade de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que deux agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur,

Monsieur le président propose à l'assemblée, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^e classe ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h00) et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (24h00) ;
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le nouveau tableau des effectifs joint à la délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-7-3 : Instauration de la prime de pouvoir d'achat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

- 1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

L'autorité territoriale propose :

- D'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité ;
- De fixer le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

- De procéder au versement de cette prime en une fraction (ou plusieurs fractions) avant le 30 juin 2024 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux différents budgets impactés.

▪ **Délibération 2023-7-4 : Affectation des charges de personnel 2023 – Remboursements entre les budgets**

Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX, rappelle à l'assemblée :

Vu le budget SPANC voté le 28 mars 2023 ;
Vu le budget assainissement voté le 28 mars 2023 ;
Vu le budget général voté le 28 mars 2023 ;
Vu le budget des ordures ménagères voté le 28 mars 2023 ;
Vu le budget eau voté le 28 mars 2023 ;

Considérant que chaque agent est rémunéré sur un budget unique mais que l'exercice de ses fonctions intervient sur plusieurs budgets ;

Considérant que plusieurs agents sont dans cette situation ;

Il convient d'affecter la part de travail de chaque agent relative à chaque budget, au budget correspondant et donc, d'établir des remboursements entre budgets en fonction de la situation administrative des agents et des charges correspondantes.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'acter les remboursements entre budgets au titre de l'année 2023, selon les annexes financières jointes à la délibération.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter l'annexe financière de remboursement entre budgets concernant les frais de personnel, au titre de l'année 2023.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-7-5 : Mise en place et indemnisation des astreintes – régies eau et assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ; Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Au vu des compétences eau et assainissement exercées, Monsieur le président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place des astreintes afin de faire face à tout problème, à tout moment.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'établissement. Si l'agent doit effectivement intervenir, la durée de cette intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Monsieur le président propose de mettre en place des périodes d'astreinte au sein des régies eau et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'appliquer le règlement joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition exposée par le président ainsi que le règlement ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont inscrits aux différents budgets impactés.

▪ **Délibération 2023-7-6 : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget tourisme**

Monsieur le président informe l'assemblée que les crédits pour le remboursement des frais de personnels vers le budget général restent insuffisants. Aussi, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Crédits à ouvrir				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012	6215	+ 12 000,00 €
Crédits à réduire				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	6753	- 12 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-7-7 : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget principal**

Monsieur le président informe l'assemblée que les crédits pour l'opération 600 14 relative à l'acquisition de véhicule restent insuffisants. En effet, afin de pouvoir acquérir un véhicule affecté au service relais petite enfance créé en septembre 2023, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépense. Il est précisé que ce véhicule pourrait être financé à hauteur de 80% par la CAF des Hautes-Alpes.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	600 14	21	21828	33 000,00 €
Crédits à réduire					
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	600 26	23	2313	33 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Monsieur BETTI Alain arrive en cours de séance.

▪ **Délibération 2023-7-8 : Décision modificative budgétaire n°5 sur le budget principal**

Monsieur le président informe l'assemblée que les crédits pour l'opération 600 20 de requalification des zones d'activités restent insuffisants. En effet, afin de pouvoir solder les aides obtenues pour ce programme, des travaux de requalification de la voirie doivent être engagés dans les mois à venir.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	600 20	23	2313	90 000,00 €
Crédits à réduire					
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	600 22	23	2313	50 000,00 €
Dépenses	Investissement	600 27	23	2313	40 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-7-9 : Décision modificative budgétaire n°6 sur le budget principal**

Monsieur le président informe l'assemblée que les crédits pour les opérations non individualisées (mobilier, matériels informatiques, divers) restent insuffisants. En effet, afin de pouvoir acquérir du mobilier pour l'aménagement du local des services techniques et renouveler une partie du parc informatique, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	OPNI	21	2188	13 000,00 €
Dépenses	Investissement	OPNI	21	2183	2 000,00 €
Crédits à réduire					
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	600 25	20	2031	15 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-7-10 : Décision modificative budgétaire n°4 sur le budget ordures ménagères**

Monsieur le président informe l'assemblée que les crédits pour l'opération d'investissement 60 405 « Aménagement des déchèteries intercommunales » restent insuffisants, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	60405	21	2157	7 000,00 €
Dépenses	Investissement	60405	21	2188	3 000,00 €
Crédits à réduire					
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	98011	21	2154	10 000,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-5-11 : Décision modificative budgétaire n° 2 sur le budget assainissement**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'un contrôle sur les déclarations de la modernisation des réseaux a été effectué par l'agence de l'eau sur les années 2020, 2021 et 2022. Un réajustement des montants de ces redevances a été facturé par l'agence de l'eau.

Il convient donc d'ajuster les crédits au chapitre 014 « atténuation de charges » afin de régulariser les redevances.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Crédit à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022	022	- 11 000.00 €

Crédit à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	014	706129	+ 11 000.00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-7-12 : Tarification Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'utilisateur à laquelle la personne physique ou morale appartient.

La redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service. La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Il est mentionné que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (www.cc-serreponconvaldavance.com).

Pour 2024, au regard de l'évolution des charges liées au service de gestion des déchets ménagers et assimilés, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le président propose donc la tarification suivante :

▪ **POUR LES PARTICULIERS**

Catégories	Tarification
Résidences principales	210 €
Résidences secondaires	210 €
Maison en travaux	210 €
Logement habitat mobile privé situé sur un camping	105 €

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE AVEC UN ACCES ILLIMITE SUR LES DECHETERIES D'AVANCON ET DE THEUS**

Catégories	Tarification
Cantines, accueil collectif de mineurs (ACM) et collège	0,11 € par repas
Crèches	15 € par place
Maisons de retraite	113 € par lit
Mairies (population DGF)	1,25 € par habitant
Services publics	511 €
Chambre d'hôtes	3,4 € par lit
Tables d'hôtes	0,17 € par couvert
Gîtes ruraux, meublés touristes	170 €
Campings	
Tentes – Caravanes – Campings cars	16 € par emplacement 0,14 € par nuitée
Chalets, mobilis-homes et tentes équipées (type Safari)	34 € par unité 0,14 € par nuitée
Hôtels et restaurants	
- Part fixe	113 €
- Nuitée	0,12 € par nuitée
- Couvert	0,17 € par couvert
Sanctuaire Notre Dame du Laus	
- Nuitée	0,11 € par nuitée
- Couvert	0,18 € par couvert
Commerces à vocation touristique ou multi activités	340 €
Commerces saisonniers alimentaires ou autres	131 €
Commerces permanents non alimentaires	170 €
Professions libérales et activités de services	113 €
Supérettes	1 084 €
Supermarchés	2 837 €
EDF-RTE	2 837 €
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres	84 €
Artisans et entreprises producteurs de bio-déchets	850 €
Artisans et entreprises hors du bâtiment, des travaux publics et de l'environnement	
<i>Effectif compris entre 0 et 5</i>	216 €
<i>Effectif compris entre 6 et 15</i>	329 €
<i>Effectif >15</i>	443 €

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE AVEC UN ACCES LIMITE SUR LES DECHETERIES D'AVANCON ET DE THEUS**

Artisans et entreprises du bâtiment, des travaux publics et de l'environnement	Tarifification part fixe/an	Nombre de dépôts intégrés dans la part fixe/an
Effectif compris entre 0 et 5	300 €	30
Effectif compris entre 6 et 15	590 €	30
Effectif > 15	890 €	10

Tarifification au-delà des dépôts intégrés dans la part fixe	
Nature des déchets	Tarifification par dépôt
Encombrants	60 €
Bois (brut et traité)	50 €
Plâtre	30 €
Emballages vides souillés, pâteux, plaques de bitume	30 €
Gravats	20 €
Déchets verts	10 €

Tarifification pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes	
Nature des déchets	Tarifification par dépôt (*)
Déchets verts	80 €
Bois (brut et traité)	200 €

(*) Pour tous déchets non triés (présence de pierres, plastiques...) : le tarif par dépôt est multiplié par 2, soit 160 € pour les déchets verts et 400 € pour le bois.

▪ **MODALITES ET TARIFICATION SPECIFIQUES A CERTAINS DEPOTS EN DECHETERIE**

Nature des déchets	Modalités
Fenêtres Particuliers Professionnels	Dépôt gratuit : 1 fenêtre par jour Dépôt non autorisé
Pneus Pneus véhicules légers Pneus agraires – Poids lourds	Dépôts gratuits dans la limite de 8 pneus par foyer et par an Dépôt payant : 30 € par pneu

▪ **POUR LES PROFESSIONNELS EXTERIEURS AU TERRITOIRE**

Nature des déchets	Tarification par dépôt
Encombrants	150 €
Bois (brut et traité)	100 €
Plâtre	80 €
Emballages vides souillés, pâteux, plaques de bitume	Non autorisés
Gravats	Non autorisés
Déchets verts	50 €

Tarification pour les véhicules supérieurs à 3,5 Tonnes	
Nature des déchets	Tarification par dépôt (*)
Déchets verts	120 €
Bois (brut et traité)	300 €

(*) Pour tous déchets non triés (présence de pierres, plastiques...) : le tarif par dépôt est multiplié par 2, soit 240 € pour les déchets verts et 600 € pour le bois.

Il est précisé que les tarifs applicables à la catégorie « Artisans et entreprises du Bâtiment, des travaux publics et de l'Environnement » sont maintenus à leur niveau actuel en raison de l'arrivée de la filière REP PMCB, qui va être déployée sur les déchèteries du territoire en 2024. Cette nouvelle filière devrait permettre de compenser une partie des coûts de traitement de certains matériaux. Un bilan sera fait fin 2024 afin d'ajuster si nécessaire le tarif de cette catégorie pour l'année 2025.

Les tarifs applicables à la catégorie « Sanctuaire Notre Dame du Laus » sont également inchangés car le sanctuaire a financé et mis en place une unité de compostage pour le traitement de l'ensemble de ses déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-sept voix pour et quatre voix contre décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024.

▪ **Délibération 2023-7-13 : Versement d'une subvention à l'association Groupement des Lieutenants De Louveterie Des Hautes-Alpes – Les Louvetiers 05**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'au regard de l'augmentation des attaques de loups dans le département, il convient de soutenir financièrement les associations qui luttent contre.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 1 000,00 euros à l'association Groupement des Lieutenants De Louveterie Des Hautes-Alpes – Les Louvetiers 05 (chemin de Bonne – 05000 Gap).

Grâce à cette aide, l'association pourra acheter du matériel plus sophistiqué et donc plus fiable pour suivre les loups mais également pour mieux protéger les troupeaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-six voix pour et cinq voix contre :

- Approuve la proposition exposée ci-dessus.
 - Autorise Monsieur le président à signer tous les documents liés à la présente délibération et à entreprendre toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.
 - Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **Délibération 2023-7-14 : Convention relative à la rédaction d'un guide d'élaboration des politiques de sécurité des systèmes d'information avec IT05**

Dans le cadre du marché 2020-23 dédié aux assurances de la collectivité, cette dernière est parvenue à négocier une couverture garantie « cyber-risques » avec son assureur alors qu'elle n'est pas accordée à toutes les collectivités. Elle permet à la communauté de communes de bénéficier d'une couverture assurantielle à concurrence de 30 000 euros tous postes de préjudice confondu.

Au regard de la recrudescence des problématiques liées à la cybersécurité dans les collectivités territoriales et en lien avec la démarche engagée avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise en conformité de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au regard du RGPD, il semble opportun de disposer d'un état concret du niveau de sécurité du parc informatique.

A cet effet, et afin de garantir la neutralité du rapport et des préconisations rendues, la collectivité s'est tournée vers les services d'IT05.

Une convention est proposée avec IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant la rédaction d'un guide d'élaboration de politiques de sécurité des systèmes d'information, fournie par IT05 au bénéfice de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage porte sur la réalisation d'un audit et la rédaction d'un rapport couvrant l'ensemble des mesures de sécurité décrite dans l'ISO 27002 (93 mesures réparties sur 4 chapitres).

Le montant de la prestation d'IT05 est estimé à 7 jours avec un technicien de catégorie A (167 € la demi-journée) soit 2 338,00 € toutes taxes comprises.

Cette prestation correspond à :

- Un diagnostic sur site ;
- La rédaction du rapport d'audit ;
- La présentation du rapport ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des plans de traitements.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention et son contenu.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Pôle Services à la population

- **Délibération 2023-7-15 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour une étude de faisabilité pour la mise en place d'une OPAH RU sur le territoire intercommunal**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude pré opérationnelle d'OPAH conduite sur 7 communes de l'intercommunalité en 2023, il convient d'engager une étude de faisabilité sur certains ilots identifiés afin de pouvoir mettre en place des actions coercitives et inciter les propriétaires à engager des travaux sur ces ilots. Cette étude permettra ainsi par la suite de mettre en place une OPAH RU sur le territoire et bénéficier de financements supérieurs pour l'accompagnement des propriétaires du territoire.

Il est rappelé que le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, appelé dispositif OPAH RU est une action déployée sur 5 ans (2020-2025), visant à la réhabilitation des logements anciens (immeubles et maisons individuelles privés) situés dans un périmètre défini.

Une OPAH vise les objectifs suivants :

- Permettre la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements ;
- Conforter la redynamisation des centres-bourgs par une action spécifique sur l'habitat privé en agissant à la fois sur le peuplement et sur le traitement des immeubles dégradés et vacants (logement + commerce) ;
- Créer une dynamique de réhabilitation du parc privé souvent plus large que sur les seuls logements accompagnés.

Le volet RU cible le traitement des immeubles en situation de blocage par une démarche d'accompagnement proactive et une boîte à outils renouvelée. La cible n'est pas uniquement le propriétaire volontaire.

La mise en place d'une OPAH à l'échelle du territoire a pour but de pouvoir répondre aux enjeux sociaux d'accompagnement du vieillissement de la population, souvent aux revenus modestes, d'intégration de nouveaux arrivants et de maintien des jeunes, ainsi que le maintien à domicile des populations âgées.

Ainsi suite à l'étude pré opérationnelle, plusieurs axes ont déjà été fléchés, comme la rénovation thermique des bâtiments, la réhabilitation du bâti dégradé, ainsi que la lutte contre la vacance.

Afin de réaliser l'étude de faisabilité et d'éligibilité au volet RU, il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Etude de faisabilité pour la mise en place d'une OPAH RU				
Etudes	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Etude de faisabilité et d'éligibilité sur deux ilots	16 650 €	19 980 €	ANAH (50%)	8 325 €
			Autofinancement (50%)	8 325 €
TOTAL	16 650 €	19 980 €	TOTAL	16 650 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès l'ANAH.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

▪ **Délibération 2023-7-16 : Lancement d'une OPAH RU sur le territoire intercommunal**

Monsieur le président informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude pré opérationnelle d'OPAH conduite sur 7 communes de l'intercommunalité en 2023, il convient de se prononcer sur la mise en place opérationnelle d'une OPAH RU sur le territoire et ainsi favoriser le renouvellement de l'habitat par l'accompagnement de propriétaires par une équipe pluridisciplinaire.

Il est rappelé que le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, appelé dispositif OPAH RU est une action déployée sur 5 ans visant à la réhabilitation des logements anciens (immeubles et maisons individuelles privés) situés dans un périmètre défini.

Une OPAH vise les objectifs suivants :

- Permettre la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements ;
- Conforter la redynamisation des centres-bourgs par une action spécifique sur l'habitat privé en agissant à la fois sur le peuplement et sur le traitement des immeubles dégradés et vacants (logement + commerce) ;
- Créer une dynamique de réhabilitation du parc privé souvent plus large que sur les seuls logements accompagnés.

Le volet RU cible le traitement des immeubles en situation de blocage par une démarche d'accompagnement. La cible n'est pas uniquement le propriétaire volontaire.

La mise en place d'une OPAH à l'échelle du territoire a pour but de pouvoir répondre aux enjeux sociaux d'accompagnement du vieillissement de la population, souvent aux revenus modestes, d'intégration de nouveaux arrivants et de maintien des jeunes, ainsi que le maintien à domicile des populations âgées.

Ainsi, suite à l'étude pré opérationnelle, plusieurs axes ont déjà été fléchés, comme la rénovation thermique des bâtiments, la réhabilitation du bâti dégradé, ainsi que la lutte contre la vacance.

Monsieur le président précise également les aides de l'Etat pouvant être sollicitées par les habitants à compter de 2024 sur une enveloppe de travaux de 70 000 € HT :

- Revenus très modestes : prise en charge à 100% hors montant de la TVA
- Revenus modestes : prise en charge à 80% hors montant de la TVA
- Revenus intermédiaires : prise en charge à 40% hors montant de la TVA
- Revenus supérieurs : prise en charge à 20% hors montant de la TVA

Afin de pouvoir mettre en place l'OPAH sur le territoire, il convient de lancer un marché pour une mission d'accompagnement par un prestataire externe.

Le coût estimé est de 70 000 € HT par ans sur 5 ans. Une aide de l'Etat sera sollicitée à hauteur de 50%.

Il est ainsi proposé que la CCSPVA porte ce programme d'animation pour le compte des 16 communes et participe à hauteur de 50% de l'autofinancement restant soit 17 500 € HT par an. Les 17 500 € restants doivent ainsi être prise en charge par les communes selon une clef de répartition à définir.

Il est également rappelé que des aides complémentaires pourront également être mobilisés par les propriétaires grâce à l'accompagnement qui sera mis en place.

Parallèlement, il est également rappelé que des aides supplémentaires seront octroyées à la collectivité en fonction du nombre de dossier de réhabilitation conduit, ce qui permettra de réduire l'autofinancement des communes et de la CCSPVA pour l'animation de la démarche.

- 300 € par dossier « autonomie »
- 600 € par dossier « réhabilitation énergétique »
- 840 € par dossier « logement très dégradé »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le lancement d'une OPAH RU sur le territoire intercommunal dans sa totalité.
- Autorise le président à déposer les demandes de subvention auprès l'ANAH pour l'animation de l'OPAH RU.

▪ **Délibération 2023-7-17 : Evolution des tarifs pour les accueils de mineurs sur les communes d'Espinasses, La Bâtie-Vieille et Montgardin**

Il est rappelé que dans le cadre de la politique enfance et jeunesse, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a décidé de confier à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS) la gestion de trois accueils collectifs de mineurs sans hébergement, en multi sites.

Il est précisé que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) fonctionne depuis plus de 12 ans sur le site d'Espinasses et depuis bientôt 2 ans sur les communes de La Bâtie-Vieille et Montgardin.

A ce jour, il convient de revoir les tarifs appliqués aux familles selon les modalités suivantes :

TARIFS JOURNALIERS AVEC REPAS ACM ESPINASSES				
Quotients familiaux	Familles CCSPVA		Familles hors CCSPVA	
	2023	2024	2023	2024
Cas n°1 Inférieur ou égal à 500	12,50	13,50	16,50	17,50
Cas n°2 De 501 à 650	13,75	14,50	17,75	18,50
Cas n°3 Supérieur à 650	14,50	15,50	18,50	19,50
Cas n°4 Supérieur à 851	-	16,50	-	20,50

TARIFS JOURNALIERS SANS REPAS ACM MONTGARDIN ET LA BATIE-VIEILLE				
Quotients familiaux	Familles CCSPVA		Familles hors CCSPVA	
	2023	2024	2023	2024
Cas n°1 Inférieur ou égal à 500	10,25	11,50	-	15,50
Cas n°2 De 501 à 650	11,50	12,50	-	16,50
Cas n°3 Supérieur à 650	12,25	13,50	-	17,50
Cas n°4 Supérieur à 851	-	14,50	-	18,50

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président,
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-7-18 : Signature des conventions 2024 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**

Il est rappelé que dans le cadre de la politique enfance et jeunesse, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a décidé de confier à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (FFRAS) la gestion de trois accueils collectifs de mineurs sans hébergement en multi sites.

Ainsi, Monsieur le président présente à l'assemblée les projets de conventions 2024 pour la mise en place de cet Accueil Collectif de Mineurs pour les sites d'Espinasses, La Bâtie-Vieille et Montgardin.

Les modalités sont les suivantes :

❖ **Pour le site d'Espinasses**

La structure peut accueillir un maximum de 40 enfants selon les tranches d'âges suivantes : 16 enfants âgés de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

Pour 2024, les dates d'ouverture seront les suivantes :

Vacances hiver Lundi 26 février au vendredi 1 ^{er} mars 2024	5 jours
Vacances de printemps Lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024	5 jours
Vacances d'été Lundi 08 juillet au vendredi 16 août 2024	29 jours
Vacances d'automne Lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024	5 jours

L'entretien des locaux ainsi que l'achat des produits ménagers sont pris en charge par la Fédération des Foyers Ruraux.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune d'Espinasses.

Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 21 451,87 € en intégrant la fourniture des repas.

❖ **Pour les sites de La Bâtie-Vieille et Montgardin**

Les structures peuvent accueillir un maximum de 30 enfants par site selon les tranches d'âges suivantes : 8 enfants âgés de moins de 6 ans et 22 enfants de plus de 6 ans.

Elles fonctionnent pour les vacances d'été, du lundi 08 juillet au vendredi 16 août 2024.

L'entretien des locaux ainsi que l'achat des produits ménagers sont à la charge :

- Des foyers ruraux pour le site de Mongtardin ;
- De la commune de La Bâtie-Vieille pour le site de La Bâtie-Vieille.

Il est précisé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par les communes de La Bâtie-Vieille et Montgardin.

Le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à 20 679,50 € pour les deux structures, sans les repas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les conventions annexées à la délibération ;
 - Autorise le président à signer ces conventions pour l'année 2024 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.
 - Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
-
- **Délibération 2023-7-19 : Retrait de la délibération n°2023/5/12 du 05 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'école de Venterol (marché n° 2023-18)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération visée ci-dessus :

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'école de Venterol a été lancée le 24 janvier 2023, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

Une publication a été réalisée le 29 juin 2023. Trois candidats ont été sollicités par mail. La date de remise des offres était fixée au 25 juillet 2023 à 12h00. Un seul prestataire a fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 05 septembre 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents a décidé de retenir **LAURENCE BORRELLY ARCHITECTURE** (1, grande rue - 05190 Bréziers) pour un montant de 45 100,00 euros HT, avec les missions suivantes : APS, APD y compris dépôt du PC, PRO, EXE (DCE), ACT, VISA, DET et AOR.

Cette délibération a été transmise au titre du contrôle de légalité en préfecture le 07 septembre 2023 via l'application ACTES.

Les services de la préfecture ont indiqué à la collectivité qu'au regard de l'article L2422-6 du code de la commande publique, il n'appartenait pas au mandataire d'une opération de maîtrise d'ouvrage déléguée de choisir l'attributaire tant des marchés de maîtrise d'œuvre que des marchés de travaux.

En conséquence, la délibération n°2023/5/12 du 05 septembre 2023 doit être retirée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le retrait de la délibération n°2023/5/12 du 05 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de l'école de Venterol.

- **Délibération 2023-7-20 : Retrait de la délibération n°2023/5/13 du 05 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école de Théus (marché n°2023-17)**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération visée en objet :

Un marché de travaux pour l'extension de l'école de Théus a été lancé après un avis d'appel public à la concurrence en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et art. 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) alloti (article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La consultation était allotie de la manière suivante :

- Lot 01 VRD
- Lot 02 Maçonnerie - Gros œuvre
- Lot 03 Charpente - couverture
- Lot 04 Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 05 Cloisons – Doublage - Faux-plafonds
- Lot 06 Revêtements de sols
- Lot 07 Peinture
- Lot 08 Electricité – courant forts – courants faibles
- Lot 09 Plomberie, chauffage, ventilation

Cette consultation a été lancée le 17 juillet 2023 pour une remise des offres fixée au 17 août 2023 à 12H00. Vingt-deux candidatures ont été réceptionnées avant la date limite de remise des offres.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance se sont réunis le 05 septembre 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents a décidé de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre selon les modalités détaillées ci-après :

n°	Lot	Nom de l'entreprise Adresse	Montant du Marché H.T.
1	VRD	ATS	38 987,34
2	MACONNERIE - GO	SAVY	87 206,02
3	CHARPENTE	DAUTREMER	79 769,51
4	MENUISERIES EXTERIEURES	VERANDA DES ALPES	43 501,17
5	DOUBLAGES	BARBIERI	24 365,13
6	CARRELAGES	GAP CARRELAGE	17 989,73
7	PEINTURE	ARC EN CIEL	4 857,59
8	ELECTRICITE	CAPARROS	9 500,00
9	PLOMBERIE	Déclaré infructueux faute d'offre – abandon de la procédure pour le lot n°9	
TOTAL H.T.			306 176,49

Cette délibération a été transmise au titre du contrôle de légalité en préfecture le 07 septembre 2023 via l'application ACTES.

Les services de la préfecture ont indiqué par courrier du 19 septembre 2023 qu'au regard de l'article L2422-6 du code de la commande publique, il n'appartenait pas au mandataire d'une opération de maîtrise d'ouvrage déléguée de choisir l'attributaire tant des marchés de maîtrise d'œuvre que des marchés de travaux.

En conséquence, la délibération n°2023-5-13 du 05 septembre 2023 doit être retirée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le retrait de la délibération n°2023/5/13 du 05 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension de l'école de Théus (marché n°2023-17).

▪ **Délibération 2023-7-21 : Demande de subvention pour l'extension du siège de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la nécessité d'agrandir les locaux de la Communauté de communes au regard des nouvelles compétences acquises ces dernières années. L'extension sera réalisée sur deux niveaux pour une surface globale de 370 m².

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Aménagement	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant
Etudes préliminaires et de conception (étude de sol et étude béton, CT CSPS)	20 000,00 €	24 000,00 €	Etat DETR 2024 (40%)	392 800,00 €
Maîtrise d'œuvre	110 000,00 €	132 000,00 €	Région SUD PACA (22.4%)	219 968,00 €
			Département des Hautes-Alpes (17.5%)	171 850,00 €
Travaux de construction	852 000,00 €	1 022 400,00 €	Autofinancement (20,1%)	197 382,00 €
TOTAL	982 000,00 €	1 178 400,00 €	TOTAL	982 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'État, de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

- **Délibération 2023-7-22 : Maison de santé – Acquisition d’une surface de terrain appartenant à la commune de La Bâtie-Neuve (05230) – Remplace la délibération n°2022/5/7 bis du 04 octobre 2022**

Les travaux liés à la maison de santé de La Bâtie-Neuve ont déjà démarré mais il convient de régulariser l’acte mentionné en objet, relatif à l’acquisition des parcelles. En effet, le président de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d’Avance (l’acquéreur) étant également le maire de la commune de La Bâtie-Neuve (le vendeur), il est nécessaire de mentionner qu’un vice-président est autorisé à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente et non le président comme indiqué dans l’acte initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles les articles L.2121-29, L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu la délibération n°2022/69 du conseil municipal de la commune de La Bâtie-Neuve du 10 octobre 2022 approuvant la vente des parcelles AB 463 et 465 à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d’Avance (CCSPVA) ;

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire la nécessité d’acquérir les parcelles communales cadastrées AB 463 et 465 en vue de réaliser la maison de santé.

Le bien objet des présentes appartient actuellement au domaine public communal et va être classé dans le domaine public intercommunal. Il en résulte que cette cession peut avoir lieu sans déclassement préalable conformément à l’article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant :

Que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d’acquisition ;

Les négociations préalables intervenues entre la commune de La Bâtie-Neuve et la CCSPVA en vue d’acquérir les parcelles n°463 et 465 (section AB) d’une surface totale de 1 060 m², conformément aux plans annexés à la présente délibération, au prix de 1 euro.

Que ce bien à vocation à être utilisé comme un équipement public (maison de santé) et qu’il peut être cédé à la CCSPVA sans déclassement préalable conformément à l’article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent l’acquisition des parcelles cadastrées n°463 et 465 (section AB) d’une surface totale de 1 060 m² au prix de 1 euro auprès de la commune de La Bâtie-Neuve.
- Autorisent un vice-président dans l’ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.
- Approuvent le retrait de la délibération n°2022/5/7 bis du 04 octobre 2022.

- **Délibération 2023-7-23 : Sollicitation d'un fonds de concours auprès des communes d'Avançon La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Espinasses, Montgardin, Remollon, Rousset, Rochebrune, Saint Etienne-Le-Laus et Valserres au titre de la GEMAPI / Risques naturels 2023**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI/Risques Naturels est financée par la levée de la taxe éponyme.

Par soucis d'équité, mais également dans le but de disposer d'un budget plus conséquent afin de mener à bien les travaux et études nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire, il a été acté en conseil communautaire la levée d'un fonds de concours communal, correspondant à 50% de l'autofinancement restant pour chaque travaux et études engagés sur le territoire. La délibération n° 2023-3-33 du 28 mars 2023, définit ce principe de financement pour l'année 2023.

Le tableau présenté ci-après résume l'ensemble des travaux et études engagés sur l'exercice 2023, par commune et par cours d'eau.

Il détaille également les fonds de concours sollicités.

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX GEMAPI/ RISQUES NATURELS 2023

COURS D'EAU	TRAVAUX	ENTREPRISES	COÛT HT	COÛT TTC	CO-FINANCEMENT		COMMUNE	FONDS DE CONCOURS COMMUNES	TOTAL PAR COMMUNE	
Torrent de 30 Pas	Entretien de la végétation	LRS-ERA (pas de TVA)	11229,75	11229,75	Fonds Vert	38%	4 267 €	Espinasses 50%	1 741 €	1 741 €
								Rousset 50%	1 741 €	
								Rousset	4 200 €	5 941 €
Torrent de la Viste	Etude Hydraulique Programmé en 2022	ETRM	7000,00	8400,00				Rousset	4 200 €	
	Diagnostic écologique 4 saisons (Entente intercommunale 50% pris en charge par la CCSP) Programmé en 2022	MONTECO ASELIA ENTOMIA	5985,00	7182,00				Montgardin 90%	6 735 €	6 735 €
Torrent du Dévezet	Entretien de la végétation coté torrent	LRS-ERA (pas de TVA)	4977,00	4977,00						
	Etablissement état des lieux préalable aux acquisitions foncières (Entente intercommunale 50% pris en charge par la CCSP) Programmé en 2022	TOULEMONDE BONTOUX	2340,50	2808,60				La Bâtie-Neuve 10%	748 €	
	Confortement érosion de berges aux Borels et sondage zone amont dans le cadre de l'AVP	CESMAT	5200,00	6240,00					3 120 €	5 957 €
Torrent du Saint-Pancrace	Etude d'avant-projet (facturation partielle)	RTM	8500,00	10200,00	Fonds Vert HT	30%	2 550 €	La Bâtie-Neuve	1 700 €	
	Levé topographique des sondages réalisés dans le cadre de l'AVP	POTIN GÉOMÈTRE	648,00	777,60	STePRiM sub HT	50%	4 250 €		389 €	
Rase du Seigneur	Curage urgent suite aux orages de l'été	Hervé TP	553,58	664,30					332 €	
	Reprofilage du chenal de la rase (travaux d'urgence)	Christophe CESMAT	6 980,00	8376,00				Remollon	4 188 €	9 265 €

	Implantation géomètre pour reprofilage du chenal	L'atelier du Géomètre	800,00	960,00					480 €		
Torrent de l'Hermitane	Entretien de la végétation	LRS-ERA (pas de TVA)	1 810,00	1810,00					905 €		
Rase de Gouitrouse	Etude d'avant-projet	ETRM/RTM	16800,00	20160,00	STePRiM	Fonds Vert	80%	13 440 €	3 360 €		
Rivière de l'Avance	Definition d'opération de restauration de l'Avance et de ses affluents en concertation avec la population agricole (Suite)	Améten Kairos Consult	18750,00	22500,00			15 000 €	Agence de l'eau 50%	Montgardin 28,80%	1 080 €	1 080 €
									Avançon 35,90%	1 346 €	1 346 €
									Saint-Etienne-le-Laus 13,30 %	499 €	499 €
									Valserres 22 %	825 €	
Rivière de l'Avance	Suppression de l'embalce Guiramand	VERTIGES05 (pas de TVA)	650,00	650,00					325 €		
Torrent du Merdarel des Tancs	Intervention d'urgence sur le torrent, au niveau des buses du passage à gué	SOUBRA ETA	500,00	600,00					1 450 €		
Ravin des Gorges	Curage du ravin des gorges suite aux orages estivaux (travaux d'urgence)	ABRACHY TP	20433,60	24520,32					300 €		
PCS	Devis complémentaire PCS Bâtie-Neuve		700,00	840,00					Rochebrune	12 260 €	12 260 €
	Formation élus / exercice de sécurité civile		3078,00	3693,60					La Bâtie-Neuve	420 €	2 267 €
	Formation élus / exercice de sécurité civile	PENONS CONSEILS	3078,00	3693,60					1 847 €		
	Formation élus / exercice de sécurité civile		3078,00	3693,60					Espinasses	1 847 €	1 847 €
	Formation élus / exercice de sécurité civile		3078,00	3693,60					Montgardin	1 847 €	1 847 €
	Formation élus / exercice de sécurité civile		3078,00	3693,60					La Bâtie-Vielle	1 847 €	1 847 €

Monsieur le président invite les élus à se prononcer sur la demande d'un fonds de concours aux communes désignées ci-dessous et pour les sommes suivantes :

▪ Avançon	1 346 €
▪ La Bâtie-Neuve	8 224 €
▪ La Bâtie-Vieille	1 847 €
▪ Espinasses	3 588 €
▪ Montgardin	9 662 €
▪ Remollon	9 265 €
▪ Rousset	5 941 €
▪ Rochebrune	12 260 €
▪ Saint-Etienne-le-Laus	499 €
▪ Valserres	1 450 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de fonds de concours détaillé ci-dessus ;
 - Autorise le président à solliciter un fonds de concours auprès des communes de d'Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Espinasses, Montgardin, Remollon, Rousset, Rochebrune, Saint-Etienne-le-Laus et Valserres au titre de la GEMAPI 2023.
 - Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **Délibération 2023-7-24 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Valserres – Secteur de la Grande Hauche (marché 2023-20)**

Monsieur le président informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable situés sur la commune de Valserres a été lancée le 13 octobre 2023.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

La date de remise des offres était fixée au 1^{er} décembre 2023 à 12h00. Huit prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date. Les membres de la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 13 décembre 2023 à 18h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant : ALPES MACONNERIE CONSTRUCTION VANCOISE (810 Avenue François Mitterand - 05230 La Bâtie-Neuve).

Le montant du marché s'élève à 119 997.50 € HT (pour la tranche ferme) et 8 003.00 € HT (pour la tranche conditionnelle n°1 retenue).

Le montant total du marché ne doit pas excéder la somme de 128 500.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise ALPES MACONNERIE CONSTRUCTION VANCOISE.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

- **Délibération 2023-7-25 : Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux humides Hauts des Casses Vivert sur la commune de La Bâtie-Neuve – Tranche n°1**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que dans une volonté de gestion durable du service « assainissement » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a réalisé la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Les conclusions du schéma directeur mettent en avant la nécessité de renouveler les réseaux d'assainissement sur le secteur des Casses Vivert (commune de La Bâtie-Neuve) afin d'éliminer les intrusions d'eaux claires parasites.

Suite aux conclusions du schéma directeur d'eau potable, le secteur des Casses Vivert présente également des réseaux fuyards et vétustes en matière d'eau potable.

Il est également précisé que la CCSPVA assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de La Bâtie-Neuve afin de coordonner plus facilement les travaux et de mutualiser les demandes de financement.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est proposé le plan de financement annexé à la présente délibération pour mener à bien le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu ;
- Approuve la maîtrise d'ouvrage déléguée passée par la CCSPVA pour le compte de La Bâtie-Neuve ;
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.
- S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif et d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

▪ **Délibération 2023-7-26 : Conventions de mise à disposition des agents communaux des communes de Bréziers et de La Bâtie-Neuve vers la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) visant à renforcer, encourager et sécuriser les pratiques de mutualisation ;

Vu les demandes écrites des agents communaux ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition des agents communaux auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu les délibérations des communes autorisant les maires à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition des agents communaux vers la CCSPVA, à titre onéreux, selon un planning hebdomadaire validé par les communes et la CCSPVA.

Monsieur le président précise que les communes mettent à disposition de la collectivité leurs agents communaux, afin de réaliser diverses tâches nécessaires au fonctionnement du service eau potable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à signer les conventions avec les communes de Bréziers et de La Bâtie-Neuve.

▪ **Délibération 2023-7-27 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement « Avenue Simone Veil » sur la commune de La Bâtie-Neuve**

Dans une volonté de gestion durable du service « assainissement » et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a réalisé la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Il est souligné que le Département des Hautes-Alpes va reprendre l'intégralité de la voirie de l'Avenue Simone Veil sur la commune de La Bâtie-Neuve.

Ce secteur présentant des réseaux d'assainissement vétustes, il est proposé de reprendre l'intégralité de ces réseaux avant la réfection de la voirie.

Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, il est proposé le plan de financement ci-après pour mener à bien le projet.

Renouvellement des réseaux humides – Avenue Simone Veil				
Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Renouvellement des réseaux d'assainissement	85 000 €	102 000 €	Agence de l'eau (50%)	42 500 €
			Département 05 (20%)	17 000 €
			Autofinancement (30%)	25 500 €
TOTAL	85 000 €	102 000 €	TOTAL	85 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu ;
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Pôle Déchets

- **Délibération 2023-7-28 : Approbation du règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée du projet de règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Ce document a pour objet de définir les conditions d'application de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.). Il est destiné à tous les usagers présents sur le territoire de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Après lecture du projet de règlement de la R.E.O.M., Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à vingt-sept voix pour et quatre voix contre approuve le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères joint à la présente délibération et qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Délibération 2023-7-29 : Approbation du règlement intérieur applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus : précision relative à la collecte des pneus dans le cadre de la filière Aliapur**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été approuvé par délibération 2021-7-19 du 07 décembre 2021.

A la demande d'Aliapur, organisme en charge de la collecte et du recyclage des pneus récupérés en déchèteries, ce règlement doit être précisé. En effet, seuls doivent être acceptés les pneus VL et motos **des particuliers**, les professionnels du territoire doivent eux, conventionner directement avec Aliapur pour la reprise des pneus issus de leur activité.

- Déchets acceptés :
 - Pneus VL et motos de particuliers uniquement,
 - Pneus propres non cisailés, non jantés et non souillés,
 - Maximum 8 pneus / an / foyer
- Déchets refusés :
 - Pneus issus des professionnels (toutes activités),
 - Pneus VL et motos souillés, cisailés,
 - Pneus PL, agraires et Génie Civil, **
 - Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvages.

** non collectés par Aliapur.

Cette précision est intégrée en page 4 du règlement. Elle sera rappelée une nouvelle fois aux agents de déchèterie, la signalétique en place sera complétée également et le site internet a d'ores et déjà été mis à jour.

Après la lecture du projet de règlement modifié, Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'exposé énoncé ci-dessus.
- Approuve la précision apportée au règlement intérieur des déchèteries, relative aux pneus qui sont acceptés.
- Autorise Monsieur le président à signer le règlement modifié, applicable au sein des déchèteries de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

- **Délibération 2023-7-30 : Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat)**

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels

La configuration choisie pour les déchèteries d'Avançon et de Théus est la plus adaptée tant opérationnellement que financièrement.

Où cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027 avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat).

- **Délibération 2023-7-31 : Approbation et signature du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés**

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La convention en vigueur avec ECOMOBILIER, devenu ECOMAISON, s'achèvera le 31/12/2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

3 Eco organismes : Ecomaison, Valdelia et Valobat, ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés (et sous-réserve de cet agrément).

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Où cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme agréé, pour la période 2024-2029.

- **Délibération 2023-7-32 : Taxe de séjour – Mise en place de la taxation d’office**
Taxe de séjour : Mise en place de la taxation d’office

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L422-3 et suivants,

Vu la délibération n°2017/2/20 du 23 janvier 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale,

Dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour, certains hébergeurs ne déclarent pas leurs nuitées, ce qui est un préalable à la perception de la taxe de séjour par la communauté de communes. Afin d’optimiser la collecte, il est proposé d’instaurer une procédure de taxation d’office en cas d’absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de déclaration sur la plateforme dédiée. La procédure de taxation d’office est prévue à l’article R2333-48 du CGCT.

Lorsque la collectivité fait le constat d’un défaut de déclaration, d’une déclaration erronée ou d’un retard de paiement de la taxe, elle peut adresser à l’hébergeur une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d’avis de réception. La collectivité peut demander au logeur de fournir les pièces comptables appuyant sa déclaration tel que prévu à l’article L2333-36 du CGCT.

Le déclarant dispose alors de 30 jours suivant la notification de mise en demeure pour régulariser sa situation.

Si tel n’est pas le cas, la collectivité peut lui adresser un avis de taxation d’office motivé. Cet avis doit comporter les mentions suivantes :

- 1) La nature, la catégorie et la localisation précise de chaque hébergement donnant lieu à taxation d’office sur le territoire de la collectivité.
- 2) Le nombre de nuitée retenues comme imposables pour chaque hébergement mentionné au 1) ainsi que, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le coût par personne de ces nuitées. L’avis précise les renseignements et les données à partir desquels la collectivité a déterminé le nombre de nuitées et, le cas échéant, leur coût. L’EPCI peut demander aux professionnels mentionnés au II de l’article L2333-34 qui ne sont pas préposés à la collecte de la taxe pour le logeur, l’hôtelier, le propriétaire ou l’intermédiaire visé par la taxation d’office au titre de l’année d’imposition concernée, les copies des factures émises à son égard et tout renseignement sur son activité de location.
- 3) Le rappel des observations éventuelles du redevable défaillant et de l’insuffisance des justifications apportées par ce dernier.
- 4) Les éléments de liquidation de la taxe à acquitter, en précisant pour chaque hébergement le tarif applicable.

Cet avis indique au redevable qu'il a le droit de présenter ses observations dans un délai de 30 jours et qu'il dispose de la faculté de se faire assister d'un conseil de son choix.

Dans le délai de 30 jours séparant la notification de l'avis de taxation d'office de la mise en recouvrement de l'imposition, le redevable peut présenter ses observations auprès du président de l'EPCI. Le président fait alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les 30 jours suivant la réception des observations du redevable. Cette réponse mentionne, sous peine de nullité, le montant, hors intérêt, des droits résultant des rectifications ainsi que les voies et délais de recours juridictionnels.

L'EPCI liquide le montant dû au regard des éléments d'assiette arrêtés à l'issue de la procédure de taxation d'office et émet le titre de recettes exécutoire mentionnant les bases d'imposition retenues à l'encontre du redevable.

L'intérêt de retard dû en application du deuxième alinéa de l'article L2333-38 donne lieu à l'émission d'un titre de recettes. Il court à compter du premier jour du mois qui suit celui durant lequel la déclaration devait être souscrite ou, en cas de déclaration incomplète ou inexacte, à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel le principal aurait dû être acquitté.

Le mode de calcul proposé pour fixer le montant de la taxation d'office est le suivant :

(Nombre de nuitées potentielles de l'hébergement sur la période x montant de la taxe de séjour) + 10% de TAD.

Pour les hébergements non classés, le tarif de base sera calculé à partir du prix de vente observé sur la période, soit directement sur l'hébergement concerné, soit à défaut sur des hébergements similaires.

Pour tenir compte d'un remplissage moindre sur certaine période de l'année, un abattement de 50% sera effectué sur les mois de mars, avril, mai, octobre et novembre.

Exemple de calcul pour un meublé classé 3 étoiles (TS à 1 €/pers) et d'une capacité de 4 personnes :

Mois de juillet : 4 personnes assujetties x 31 jours : 124 nuitées potentielles.

Calcul : 124 nuitées x 1 € = 124 € + 10% de taxe additionnelle départementale = 136, 40 €.

Mois de novembre : 4 personnes assujetties x 30 jours : 120 nuitées potentielles.

Calcul avec abattement de 50% : 60 nuitées x 1 € = 60 € + 10% de taxe additionnelle départementale = 66 €.

Exemple de calcul pour un meublé de 4 personnes non classé (TS à 5%) :

Mois de juillet : Tarif hebdomadaire constaté de 1 000 €.

Calcul : $((1\ 000\ € \times 5\%) / 4\ \text{personnes}) \times 4\ \text{personnes assujetties} = 50\ €\ \text{de TS par semaine} \times 4\ \text{semaines} = 200\ €\ \text{de TS} + 10\% \text{ de taxe additionnelle départementale} = 220\ €.$

Mois de novembre : Tarif hebdomadaire constaté de 500 €.

Calcul avec abattement de 50% : $((500\ € \times 5\%) / 4\ \text{personnes}) \times 4\ \text{personnes assujetties} = 25\ €\ \text{de TS par semaine} \times 2\ \text{semaines} = 50\ €\ \text{de TS} + 10\% \text{ de taxe additionnelle départementale} = 55\ €.$

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Applique une taxation d'office pour la collecte de la taxe de séjour suivant la formule précitée.
 - Applique pour les hébergements non classés un tarif de base calculé à partir du prix de vente observé sur la période, soit directement sur l'hébergement concerné, soit à défaut sur des hébergements similaires.
 - Autorise le président à signer tous les documents à et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **Délibération 2023-7-33 : Attribution du marché de fourniture en toilettes sèches dans le cadre de la troisième tranche de travaux de requalification de la Base de Loisirs « Les Trois Lacs » et l'aménagement de la forêt du Sapet**

Dans le cadre de la troisième tranche de requalification de la Base de Loisirs « Les Trois Lacs », il convient d'équiper en toilettes sèches le nouvel espace que la Communauté de communes souhaite aménager aux abords du camping. En effet, l'aménagement d'infrastructures d'accueil du public apparaît primordial étant donné la fréquentation du site en constante augmentation.

Parallèlement et dans le cadre du projet d'aménagement de la forêt du Sapet (mise en place d'une balade à énigme et requalification de la maison forestière) et en l'absence de toilette sur le site, il convient également de proposer une solution durable et efficace pour l'accueil du public.

Afin de trouver l'aménagement le plus adapté étant donné les contraintes liées à l'emplacement des toilettes sur les deux sites (raccordement au réseau d'eau, zone NATURA 2000), la réflexion s'est portée sur l'installation de deux toilettes sèches :

- Un premier serait installé à proximité du camping des 3 lacs (commune de Rochebrune)
- Un second serait installé aux abords de la cabane forestière de la forêt du Sapet (commune de La Bâtie Neuve)

Suite à la consultation auprès de plusieurs professionnels de ce type de produit, Monsieur le président propose de retenir l'entreprise drômoise SANISPHERE (26110 Nyons), spécialisée dans la commercialisation de toilettes publiques écoresponsables s'adaptant à tous les milieux pour un montant maximum de 42 500 euros TTC.

Il est également rappelé que des toilettes sèches fournies par cette entreprise ont déjà été posées en 2022 et que le retour d'expérience est très positif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
- Approuve le choix de l'entreprise SANISPHERE pour la fourniture de deux toilettes sèches ;
- Autorise la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à mettre en place ces aménagements ;
- Autorise le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Délibération 2023-7-34 : Attribution du marché de travaux pour la réfection de la voirie de la zone artisanale des Cheminants comprenant l'aménagement du parking poids-lourds et l'aire de collecte de tri sélectif sur la commune de La Bâtie-Neuve**

Une consultation pour un marché de travaux pour la réfection de la voirie de la zone artisanale des Cheminants, l'aménagement du parking poids-lourds et l'aire de collecte de tri sélectif sur la commune de La Bâtie-Neuve (05230) a été lancée le 26 octobre 2023.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

La date de remise des offres était fixée au 13 novembre 2023 à 12h00. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Il est précisé qu'une visite sur site a été réalisée en amont du dépôt des candidatures.

Le marché de travaux porte sur les éléments suivants :

- Signalisation du chantier ;
- Rabotage de la chaussée ;
- Pose de bordure T2 le long du parking pour poids-lourds ;
- Bitumage de la chaussée sur 3 200 m² ;
- Réaménagement de la chaussée du point de collecte du tri sélectif.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose au conseil communautaire de retenir le prestataire suivant : **La Colas** (ZA Les Cheminants, 05230 La Bâtie-Neuve) pour un montant maximum de 170 000,00 euros HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président.
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

▪ **Délibération 2023-7-35 : Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques relevant de la compétence développement économique de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose désormais aux EPCI d'établir un inventaire précis des zones d'activité économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité et l'identité du propriétaire.
- L'identité des occupants du parc d'activité économique.
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique (calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période).

L'inventaire des zones d'activité économiques a été réalisé par le service Développement Economique de la collectivité avec l'appui du SCOT. Il devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Cette démarche a permis de recenser :

- 2 unités foncières vacantes
- 88 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques)
- 62 occupants (personnes morales et personnes physiques)

Les cartographies jointes à la délibération font office d'inventaire des zones d'activités économiques.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'inventaire des zones d'activité économique dont la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a la charge ;
- Autorise la transmission de cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, de documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

▪ **Délibération 2023-7-36 : Demande de subvention pour l'opération « Poursuivre et conforter la promotion des Activités de Pleine Nature »**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que l'opération « Poursuivre et conforter la promotion des Activités de Pleine Nature (APN) » a été présentée au Comité de Pilotage Espace Valléen du 09 novembre 2023. Cette opération consiste en la valorisation de sentiers emblématiques du territoire, notamment par l'amélioration de leur accessibilité et la pose d'un dispositif d'interprétation original du petit patrimoine rural vernaculaire, de la flore, du paysage. Ce projet a reçu un retour de principe favorable des financeurs.

Le projet concernera plusieurs sentiers en 2024 :

1. Les Balcons de Rambaud,
2. Les Crêtes du Laus (Montée du Col de l'Ange),
3. La Chapelle Saint Sixte via le sentier botanique.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Aménagement	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant
Amélioration qualitative de l'offre de sentier pédestre	50 000,00 €	60 000,00 €	État Espace Valléen (30%)	15 000,00 €
			Région SUD PACA Espace Valléen (30%)	15 000,00 €
			Département des Hautes-Alpes (20%)	10 000,00 €
			Autofinancement (20%)	10 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	60 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'État, de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

▪ **Délibération 2023-7-37 : Demande de subvention pour l'opération « Etude de requalification et d'aménagement de la cabane forestière de la Forêt du Sapet »**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/7/33 du 13 décembre 2022 relative à la demande de subvention de l'opération de « valorisation du site de la Forêt du Sapet ». Dans la continuité de ce projet qui a reçu un retour favorable des financeurs, la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement du site par la requalification et le réaménagement de la cabane forestière.

Ainsi, en accord avec le Comité de Pilotage Espace Valléen du 09 novembre 2023 une opération nouvelle a été créée dans le cadre du plan d'actions pluriannuel du territoire. Le projet s'oriente vers une étude de faisabilité destinée à affiner les conditions de réhabilitation et de mise en sécurité du bâtiment ainsi que son aménagement intérieur dans l'optique de l'accueil du public (exposition permanente, salle de rencontre pour des animations ponctuelles...).

A la demande des financeurs, et suite à divers échanges, l'ONF, propriétaire du bâtiment, envisage la mise à disposition de ce dernier dans le cadre d'un contrat de réservation d'une durée de 17 ans, renouvelable par demande expresse de la collectivité.

L'ONF devrait également s'engager dans le déploiement d'actions d'animations à destination du public scolaire du territoire intercommunal.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Etude	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant
Etude pour le réaménagement et la requalification de la cabane forestière du Sapet	20 000,00 €	24 000,00 €	Etat (Espace Valléen) (30%)	6 000,00 €
			Région SUD PACA (Espaces Valléens) (30%)	6 000,00 €
			Autofinancement (40%)	8 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	24 000,00 €	TOTAL	20 000,00 €

Il est à noter qu'une participation financière sera sollicitée auprès du Département des Hautes-Alpes dans le cadre du dépôt des demandes de financement qui seront déposées au titre de la mise en œuvre des travaux et des aménagements préconisés par l'étude objet de la présente délibération. Ainsi, dans le cadre du marché de travaux à venir, une prise en charge partielle du coût de l'étude sera assurée par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
 - Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
 - Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Sud.
 - S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **Délibération 2023-7-38 : Demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le financement du poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen » pour l'année 2024**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé le 29 juin 2021 le dépôt d'une candidature à l'appel à projet « Espaces Valléens » 2021-2027 pour laquelle le territoire a depuis été retenu.

Le dispositif « Espace Valléen » est porté par le partenariat du massif alpin réunissant l'Etat représenté par le Commissariat de massif des Alpes et les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un « Espace Valléen » se définit comme une stratégie territoriale de développement intégré et de diversification dans laquelle des activités touristiques et des services sont complémentaires et associés à l'échelle d'une destination touristique, à partir d'un objectif central de valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire.

Cette stratégie intégrée a vocation à interagir avec les autres secteurs économiques et composantes du territoire et doit s'inscrire dans une logique de réciprocité avec l'économie résidentielle et les populations locales, mais également d'interface entre les pratiques touristiques et d'autres composantes à enjeu sur ces territoires de montagne comme la prévention des risques, la préservation de la biodiversité, la gestion de l'eau, le développement des mobilités douces.

Rappel des points forts de la démarche :

- Une stratégie de développement et d'aménagement qui permet l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne.
- Une stratégie intégrée qui prend en compte des enjeux plus larges que ceux de l'économie touristique (biodiversité, services à la population, mobilité).
- Une stratégie durable au travers de la prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.
- Un périmètre cohérent physiquement, économiquement et socialement, à une échelle territoriale suffisamment large pour être pertinente au regard des problématiques auxquelles la stratégie répond.
- Des priorités d'intervention et des objectifs opérationnels à court, moyen et long terme (7 ans).
- **Une ingénierie dédiée pour la mise en œuvre d'un plan stratégique, l'animation de la démarche, l'accompagnement des acteurs et des projets structurants.**
- Un modèle de gouvernance partagée et élargie aux acteurs économiques.
- Un réseau à l'échelle des Alpes permettant la mutualisation et la capitalisation des stratégies et des initiatives.
- Une démarche permettant de faire converger les crédits de l'Europe, de l'État, des Départements pour optimiser l'effet levier autour des enjeux de diversification touristique « toutes saisons ».

Parmi ces objectifs, figure donc **une ingénierie dédiée** pour la mise en œuvre d'un plan stratégique, d'une animation de la démarche, d'un accompagnement des acteurs et des projets structurants. À ce titre, l'intercommunalité peut prétendre au financement partiel d'un poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen » sur une durée de trois années.

Il est proposé de renouveler la sollicitation d'aide financière du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le financement du poste cité ci-dessus pour l'année 2023 sur la base des éléments suivants :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses TTC		Recettes	
Coût sur 3 ans	114 000,00 €	FNADT	38 000,00 €
		Autofinancement CCSPVA	76 000,00 €
TOTAL	114 000,00 €	TOTAL	114 000,00 €

L'accompagnement financier du poste de Cheffe de projet par le FNADT pourra être sollicité durant les trois premières années de mise en œuvre de l'Espace Valléen.

Une demande d'aide financière devra être présentée par année selon les modalités suivantes :

- Année 1 : taux de subvention maximal de 40%
- Année 2 : taux de subvention maximal de 40%
- Année 3 : taux de subvention maximal de 20%

PLAN DE FINANCEMENT - Année 2024			
Dépenses TTC		Recettes	
Coût sur 2024	38 000,00 €	FNADT Année 3 (20%)	7 600,00 €
		Autofinancement CCSPVA Année 1 (80%)	30 400,00 €
TOTAL	38 000,00 €	TOTAL	38 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
- Autorise la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à déposer une demande de subvention pour le poste de cheffe de projet dédié au dispositif « Espace Valléen » auprès du FNADT ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

▪ **Délibération 2023-7-39 : Approbation de la révision statutaire du S.M.A.D.E.S.E.P.**

Le SMADESEP a pour mission principale de conduire et de réaliser toutes opérations de valorisation, de développement touristique, de protection environnementale et d'aménagement sur le périmètre arrêté au titre de sa compétence territoriale.

Monsieur le président informe les conseillers communautaires de la procédure de révision statutaire engagée par le SMADESEP et approuvée en séance du 08 novembre 2023 par délibération n°2023-32 du Comité Syndical, annexée à la présente.

Le projet de modification des statuts porte sur les modalités de cotisations sur le programme d'investissement. En effet, les collectivités et établissements publics membres peuvent contribuer, s'ils le souhaitent, au financement d'investissement à caractère exceptionnel par des cotisations spécifiques, préférentiellement prévues dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Ces cotisations complémentaires, dérogent aux règles de calcul définies à l'article 12-2, en étant librement décidées par les Départements et les EPCI au regard du besoin d'autofinancement syndical requis pour la mise en œuvre de ces investissements structurels visant à intégrer durablement les conséquences du réchauffement climatique sur l'activité touristique du lac de Serre-Ponçon.

Il est précisé que l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification, à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le projet de modification au représentant légal de chacun des membres. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer au vu des éléments d'information présentés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à douze voix pour et dix-neuf abstentions émet un avis favorable au projet de modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.

▪ **Délibération 2023-7-40 : Avenant n°1 au Contrat Nos Territoires d'Abord 2022-2027**

Le contrat Nos Territoires d'Abord permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets levier de l'intervention régionale. Il couvre le territoire du SCOT Gapençais et regroupe quatre EPCI dont la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Monsieur le président rappelle la délibération n°2022/6/9 du 15 novembre 2022 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance qui approuve le contrat Nos Territoires d'Abord (NTA) et autorise sa signature.

Il est précisé que l'article 5 de ce contrat prévoit qu'à la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation peut être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de modifier la programmation prévue en annexe 1 du contrat Nos Territoires d'Abord 2022-2027 du Territoire Gapençais. L'annexe du présent contrat remplace celle figurant en annexe 1 du contrat initial. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 au contrat NTA 2022-2027 entre la Région PACA et le Territoire Gapençais ;
- Autorise le président à signer le présent avenant et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Questions diverses

- Mme Saunier souhaite que la CCSPVA communique davantage sur la participation financière de celle-ci pour le fonctionnement des centres de loisirs sur Espinasses, La Bâtie-Vieille et Montgardin durant les vacances scolaires.

Mme SPOZIO
Christine

Secrétaire de séance



Mme Mylène
SEIMANDO

Secrétaire de séance



M. Joël BONNAFFOUX

Président



